

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-031-16009/24/BM

■ Politique de soutien au patrimoine - Approbation de deux conventions 90969

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a autorisé d'une part, la création d'un fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine local, à l'attention des communes membres et des associations, aux fins de financement et d'accompagnement de ces acteurs et approuvé d'autre part, le cadre d'intervention de ce dispositif.

Dans sa séance du 7 décembre 2023, le Bureau de la Métropole a par délibération FBPA-004-15108/23/BM approuvé les conventions types relatives au fonds de concours et à l'attribution d'une subvention en lien avec ce dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine, visant à formaliser l'engagement réciproque des parties.

La présente délibération a pour objet l'attribution :

- D'un fonds de concours à la commune de Roquevaire, aux fins de mise en valeur du Clocher du Sarret d'un montant de 9 537,50 euros HT correspondant à 50% du montant HT du projet.

Les travaux financés par cette aide consistent en la dépose de l'ancien dispositif d'éclairage et à la pose d'un nouveau dispositif avec les branchements nécessaires pour la mise en valeur de l'édifice.

Et d'un fonds de concours à la Commune de Mimet, aux fins de rénovation de la "Cage" des Mineurs de Puits Gérard aux Cités Minières des Fabres et des Moulières (dans l'industrie minière, le chevalement, grande tour métallique est la structure qui sert à descendre et remonter les mineurs, le matériel ainsi que le minerai via une cage d'ascenseur), d'un montant de 102 725,00 euros HT, correspondant à 50% du projet.

Les travaux financés par cette aide consistent en la rénovation intégrale de la cage avec création d'un socle pour permettre son exposition au public avec notamment :

- Mise en place d'une structure de protection ;
- Consolidation et remplacement de certaines zones de la cage ;
- Sablage et nettoyage de la cage pour permettre la suppression de la rouille ;
- Application d'un primaire et d'un revêtement...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023 portant sur le dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine - Création du fonds et cadre d'intervention de la politique de subventionnement ;
- La délibération FBPA-004-15108/23/BM du 7 décembre 2023 portant approbation de

convention types dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et la valorisation du patrimoine ;

- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Roquevaire, du 21 février 2024 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Mimet, du 6 mars 2024.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les demandes de fonds de concours formulées par la Commune de Roquevaire et la Commune de Mimet, dans le cadre du fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine ;
- L'avis favorable de la Métropole d'attribuer un fonds de concours aux fins de mise en valeur du clocher de Sarret pour la Commune de Roquevaire et aux fins de rénovation de la "Cage" des Mineurs de Puits Gérard aux Cités Minières des Fabres et des Moulières pour la Commune de Mimet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Roquevaire d'un montant de 9 537,50 euros HT, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

Article 2 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Mimet d'un montant de 102 725,00 euros HT, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

Article 3 :

Sont approuvées les deux conventions de fonds de concours ci-annexées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et respectivement les Communes de Roquevaire et de Mimet, pour la réalisation du programme d'investissement en matière de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine sur l'année 2024.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement : autorisation de programme n°AP-2022-A310G20D01, opération n°230110100D « Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ».

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL